



Procès-verbal
Séance du 14 mars 2023

L'an 2023 et le 14 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Aurélie ROCHER, Maire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 02/03/2023

Présents : Mme Aurélie ROCHER, Maire, Mmes : Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT, MM : Alain COUVREUX, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON.

Absents excusés : Alain DAULEAC, Benoît GEINDREAU.
Alain DAULÉAC a donné procuration à Jacques DESMÉ.
Benoît GEINDREAU a donné procuration à Thierry SAVATON.
Absent : Marine BLANCHIN, David LEGRAND.

A été nommé secrétaire : Sylvie CHEVALET.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/01/2023

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2023, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

Vote à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0).

Objet de la délibération : CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE MONTPENSIER

CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE MONTPENSIER

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru dans la nouvelle république, d'Indre et Loire, le lundi 31 octobre 2022 avec pour objet la mission de maîtrise d'oeuvre concernant la rénovation de la salle des fêtes Centre Montpensier, avec la date butoir de remise des offres fixée le 14/12/2022 à 12H00 au plus tard, des offres ont été reçues.

12 offres ont été analysées par l'Adac 37 de Tours, et il a été procédé à l'audition de 3 candidats, l'Atelier Pascal BARRANGER, BOURDIN VILLERET ARCHITECTES et FORALL STUDIO, le vendredi 10 février 2023 à la mairie de Champigny-sur-Veude, en présence de la Maire et des adjoints.

Suite à l'audition, le jury a placé en premier, la société FORALL STUDIO, pour les raisons suivantes :

- La recherche de matériaux innovants pour l'isolation
- La recherche du type de chauffage le plus adapté à l'utilisation de la salle (utilisation temporaire et souvent de courte durée)
- Le respect et la valorisation de la structure générale du bâtiment
- Son ancrage dans l'environnement
- La volonté de rendre compte et d'échanger avec la municipalité et les utilisateurs tout au long du processus.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal, le tableau comparatif des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'offre de **FORALL STUDIO**, 11 Rue Anatole France 37210 VERNOU-SUR-BRENNE, pour un montant HT mission de base de 72 900,00 euros, montant HT mission complémentaire DIAG de 6 200,00 euros, montant HT mission complémentaire obligatoire OPC 13 500,00 euros soit un montant total d'honoraires mission de base + DIAG + OPC : **92 600,00 euros** et un taux de rémunération de 8,10%.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la mission de maîtrise d'oeuvre, dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes Centre Montpensier.

Vote à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0).

OFFRE D'ACHAT DU LOGEMENT 16 RUE DE LA BONNE DAME À CHAMPIGNY-SUR-VEUDE

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'un compromis de vente a été rédigé par l'agence immobilière SAINT LOUIS IMMOBILIER, 17 Bis, Place du Château 37120 CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, pour la vente de l'habitation au 16 Rue de la Bonne Dame à CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, cadastrée A749 moyennant le prix de 75 500,00 euros, à M. Gérard, Michel LEPORI.

Les honoraires de l'agence immobilière ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal accepte les conditions dénommées ci-dessus et autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Vote à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0).

CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LA REHABILITATION DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DES BRANCHEMENTS À CHAMPIGNY-SUR-VEUDE

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru dans la nouvelle république d'Indre et Loire, le 31 octobre 2022 avec pour objet la réhabilitation du collecteur d'assainissement et des branchements à Champigny-sur-Veude, avec la date butoir de remise des offres fixée le 13/01/2023 à 12H00 au plus tard, des offres ont été reçues.

3 offres ont donc été analysés par le SAFEGE de TOURS et un rapport d'examen des offres a été rédigé.

Madame la maire explique au Conseil Municipal, le tableau comparatif des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'offre de Jérôme BTP, de BALLAN MIRÉ pour un montant H.T 176 562,60 euros et autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement et des branchements.

Vote à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0).

CHOIX DES ENTREPRISES CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ET LA MISSION DE COORDINATION S.P.S.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru dans la nouvelle république d'Indre et Loire, le 31/10/2022 avec pour objet la construction de la station d'épuration à Champigny-sur-Veude, avec la date butoir de remise des offres fixée le 13/01/2023 à 12H00, des offres ont été reçues.

Le SAFEGE de Tours a analysé les offres et établi un rapport d'examen des offres.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal, le tableau comparatif des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'offre de E.R.S.E. pour un montant H.T de 657 255,46 euros H.T et autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux de construction de la station d'épuration.

Concernant la **mission de coordination S.P.S**, le Conseil Municipal retient l'entreprise BATEC, 8 Rue Martin Marteau 37370 VILLEBOURG, pour les travaux de construction de la station d'épuration ainsi que le renouvellement du réseau des eaux usées, pour un montant de 1 785,00 euros H.T.

Vote à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2022 est présenté par Monsieur VIANO, Conseiller aux décideurs locaux.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal établi pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appel ni réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.**

Vote à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0).

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2022

Madame la Maire présente le compte administratif 2022 :

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	629 853.35 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	678 699.10 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	48 845. 75€

Total des dépenses d'investissement de l'exercice	126 373.19€
---------------------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement de l'exercice	131 420,98€
Résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	5 047,79€

Hors la présence de celle-ci, M. Jacques DESMÉ, en qualité de 1er adjoint au Maire, est désigné président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2022.

Madame la Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

Vote à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0).

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR VEUDE

Compte administratif 2022

Affectation du résultat de 2022 sur		2023	
Fonctionnement			
		Montants	Article
Excédent / deficit	2021	74 876,23	c/002 au budget 2022
dépenses	2022	629 853,35	
Recettes	2022	678 699,10	
Résultat de l'exercice	2022	48 845,75	
résultat cumulé de l'exercice	2022	123 721,98	

Investissement			
Déficit / excédent	2021	102 944,79	c/001 au budget 2022
Dépenses	2022	126 373,19	
Recettes	2022	131 420,98	
Résultat de l'exercice	2022	5047,79	
Résultat cumulé de l'exercice	2022	97 897,00	c/001 à reporter budget 2023
Restes à réaliser en dépenses	2022	0,00	à reporter au budget 2023
Restes à réaliser en recettes	2022	36 000,00	à reporter au budget 2023
Solde des restes à réaliser	2022	36 000,00	
Besoin de financement à couvrir		-61 897,00	
Besoin de financement couvert pour 2022		61 897,00	c/1068 à reporter budg 2023
Résultat de fonctionnement à reporter en 2022		61 824,98	c/002 à reporter budget 2023

Vote à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0).

FINANCES – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE POUR 2023

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre de réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la Maire propose d'augmenter les taux,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **7,56%** (Aucun taux n'avait été voté en 2022)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,43 %** (29,29% en 2022)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35,24 %** (34,72% en 2022)

et charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0).

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Chaque année, il est prévu une somme représentant la participation du personnel communal au fonctionnement du budget annexe d'assainissement. Il s'agissait d'un pourcentage des salaires de la secrétaire de mairie, du comptable et du responsable des services techniques versé par le budget annexe d'assainissement sur le budget principal de la commune.

A compter de l'année 2023, il est proposé une somme forfaitaire correspondante au suivi du budget et des travaux d'assainissement en cours sur le territoire communal.

Madame la Maire propose une somme forfaitaire annuelle de 25 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- retenir une somme forfaitaire annuelle de 25 000,00 euros correspondant au suivi budgétaire et au suivi des travaux d'assainissement,
- reconduire cette somme en l'absence de nouvelle délibération,
- autoriser Madame la Maire à inscrire la recette au compte 70841 du budget principal de la commune et la dépense au compte 621 du budget annexe d'assainissement.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	262 500,00
012	Charges de personnel	304 739,98
014	Atténuations de produits	44 354,00
65	Autres charges de gestion courante	67 286,00
66	Charges financières	4 500,00
67	Charges spécifiques	1 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0
023	Virement à la section d'investissement	76 200,00
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		760 579,98

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
013	Atténuation de charges	6 000,00
70	Produits des services	55 200,00
73	Impôts et taxes	137 900,00
731	Fiscalité locale	251 400,00
74	Dotations, et participations	173 545,00
75	Autres produits de gestion courante	67 000,00
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	500,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 200,00
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	6 000,00
002	Résultat reporté	61 824,98
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		760 579,98

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RAR 2022	Nouveaux crédits
Op 84	Matériels		33 400,00
Op 103	Travaux bâtiments communaux		41 695,00
Op 130	Voirie		26 000,00
Op 145	Eclairage public		11 636,00
Op 146	Cimetière		3 050,00
Op 148	Salle des fêtes		15 000,00
001	Résultat reporté		97 897,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		400,00
16	Emprunts et dettes assimilées		45 000,00
20	Immobilisations incorporelles		3 000,00
21	Immobilisations corporelles		3 828,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 000,00
041	Opérations patrimoniales		5 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			291 906,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR+ nouveaux crédits)			291 906,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RAR 2022	Nouveaux crédits
Op 84	Matériels	12 500,00	
Op 103	Bâtiments communaux	7 000,00	
Op 130	Voirie	9 600,00	
Op 145	Eclairage public	6 900,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		18 000,00
13	Subventions d'investissement		16 809,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement		76 200,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		75 500,00
041	Opérations patrimoniales		5 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		61 897,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		36 000,00	255 906,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + nouveaux crédits)			291 906,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget 2023 de la commune qui s'équilibre pour la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 760 579,98 € et pour la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 291 906,00 € soit un budget total en dépenses et en recettes de : 1 052 485,98 euros.

Vote à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2022 du budget annexe d'assainissement est présenté par Monsieur VIANO, Conseiller aux décideurs locaux.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion du budget annexe d'assainissement du trésorier municipal établi pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appel ni réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.**

Vote à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0).

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame la Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe d'assainissement

Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	64 119,04 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	9 457,99€

Total des dépenses d'investissement de l'exercice	58 664,46€
Total des recettes d'investissement de l'exercice	199 650,63€
Résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	140 986,17€

Hors la présence de Madame la Maire, Monsieur Jacques DESMÉ, en qualité de 1er adjoint au Maire, est désigné président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe d'assainissement.**

Madame le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

Vote à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0).

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement, le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

ASSAINISSEMENT				
Compte administratif 2022				
Affectation du résultat de 2022 sur			2023	
Fonctionnement				
		Montants	Article	
Excédent /-déficit	2021	63 128,99	c/002 au	2022
			budget	
dépenses	2022	54 661,05		
Recettes	2022	64 119,04		
Résultat de l'exercice	2022	9 457,99		
Résultat cumulé de l'exercice	2022	72 586,98		
Investissement				
Déficit/ excédent	2021	42 491,41	c/001 au	2022
			budget	
Dépenses	2022	58 664,46		
Recettes	2022	199 650,63		
Résultat de l'exercice	2022	140 986,17		
Résultat cumulé de l'exercice	2022	183 477,58	c/001 à reporter au budget 2023	
Restes à réaliser en dépenses	2022	0,00	à reporter au 2023 budget	
Restes à réaliser en recettes	2022	0,00	à reporter au 2023 budget	
Solde des restes à réaliser	2022	0,00		
Besoin de financement à couvrir		183 477,58		
Besoin de financement couvert pour 2022		0,00	c/1068 à reporter au budget 2023	
Résultat de fonctionnement à reporter en 2023		72 586,98	c/002 à reporter au budget 2023	

Vote à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente le budget primitif assainissement pour l'année 2023, voté au chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	36 000,00
012	Charges de personnel	25 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
66	Charges financières	230,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	29 000,00
023	Virement à la section d'investissement	52 000,00
022	Dépenses imprévues	1 356,98
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		145 086,98

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits du service des domaines	57 100,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	400,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000,00
002	Excédent de l'exercice précédent	72 586,98
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		145 086,98

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	163 800,00
2313	Opérations d'équipement	1 042 500,00
020	Dépenses imprévues	3 177,58
040	Transfert entre sections	15 000,00
041	Opérations patrimoniales	41 500,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		1 270 977,58

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Excédent reporté	183 477,58
021	Virement de la section de fonctionnement	52 000,00
13	Subventions d'Equipement	675 000,00

16	Emprunts et dettes	290 000,00
040	Opérations d'ordre transfert entre section	29 000,00
041	Opérations patrimoniales	41 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 270 977,58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget annexe assainissement 2023 qui s'équilibre pour la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 145 086,98 € et pour la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 270 977,58 € soit un budget total en dépenses et en recettes de 1 416 064,56 €.

Vote à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0).

FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 01 janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la Commune de Champigny-sur-Veude est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, la Maire serait tenue d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122.22 du CGCT.

Le Conseil Municipal à compter de l'exercice 2023, pour le budget communal relevant de la nomenclature M57, et à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

- 7,5 % (maximum 7,5 %) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- 7,5 % (maximum 7,5 %) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0).

QUESTIONS DIVERSES

- Madame la Maire propose un local au presbytère à l'Association de pêche, pour tenir leurs différentes réunions et entreposer leur matériel.
- Marie-Pascale BOUDET, Présidente de la cantine scolaire fait part au Conseil Municipal de ses difficultés de recouvrement auprès des familles. Certains dossiers seront transmis à l'huissier de Chinon, afin qu'il effectue les opérations de recouvrement.
- Robert JUQUOIS demande des nouvelles sur l'ouverture de la Chapelle de la Bonne Dame.

Madame la Maire répond qu'une association devrait être créée.

- Jacques DESMÉ informe le Conseil Municipal que l'opération nettoyage de printemps se fera samedi 18 mars. Le rendez-vous est fixé à 9H00, sur le parking Soutine.
- Thierry SAVATON fait part d'une inscription d'un enfant, à l'école maternelle.

Séance levée à : 21h00.

En mairie, le 14/03/2023

La Secrétaire, Sylvie CHEVALET

La Maire, Aurélie ROCHER